

DIRECTION CENTRALE DU SERVICE D'INFRASTRUCTURE DE LA DEFENSE ;
*service ressources humaines, métiers et des compétences, sous-direction enjeux stratégiques
RH, bureau attractivité et recrutement.*

REGLEMENT n° 500066 ARM/SGA/DCSID/S-RHMC/SDE/BAR des concours sur titres
ouverts en 2025 pour le recrutement dans le corps des ingénieurs militaires d'infrastructure de
la défense au titre des articles 5.2., 6., 7. 8 et 9.

Du 10 JAN. 2025

Vu le Code de la défense ;

Vu le décret n° 2010-1239 du 20 octobre 2010 modifié portant statut particulier du corps des
ingénieurs militaires d'infrastructure de la défense (JO n° 246 du 22 octobre 2010, texte n° 33,
signalé au BOC 50/2010, BOEM 404.3.3) ;

Vu l'arrêté n° 501041/ARM/SGA/DCSID/SDPRH/BPM/SGCI du 12 mars 2021 fixant
l'organisation et la composition de la commission de recrutement prévue à l'article 11. du décret
n° 2010-1239 du 20 octobre 2010 modifié portant statut particulier du corps des ingénieurs
militaires d'infrastructure de la défense ;

Vu l'arrêté du 25 mars 2021 fixant les règles d'organisation générale, l'épreuve d'entretien et
la composition du jury pour l'accès au corps des ingénieurs militaires d'infrastructure de la
défense (JO n° 75 du 28 mars 2021, texte n°10) ;

Vu l'arrêté du 19 mai 2020 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour
l'organisation des phases orales des examens, concours, recrutements et sélections militaires et
pour les délibérations des jurys, commissions et instances de sélection (JO n° 125 du 23 mai
2020, texte n°10) ;

Vu l'arrêté du 16 octobre 2024 fixant le nombre de places offertes au recrutement par concours
dans le corps des ingénieurs militaires d'infrastructure de la défense en 2025 (JO n° 254 du 25
octobre 2024, texte n° 18).

Annexes :

- Annexe I – Conditions spécifiques au concours article 5.2.
- Annexe II – Conditions spécifiques au concours article 6.
- Annexe III – Conditions spécifiques au concours article 7.
- Annexe IV – Conditions spécifiques au concours article 8.
- Annexe V – Conditions spécifiques au concours article 9.

Conformément à l'arrêté cité en 6^e référence, le Service d'Infrastructure de la Défense organise
au titre de l'année 2025, un concours sur titres au profit de candidats remplissant les conditions
énoncées en annexes.

Le présent règlement en définit les modalités d'inscription et de déroulement de l'entretien
d'aptitude et de motivation. Le calendrier, la nature de l'épreuve, le jury et les modalités
d'admission sont communs aux cinq concours.

1. CALENDRIER DES CONCOURS

- Date limite de candidature : 28 février 2025 - 23h59 (heure de Paris).
- Date limite de fourniture du certificat médical : 07 mars 2025 – 23h59 (heure de Paris).
- Commission d'admissibilité : début mars 2025.
- Entretiens de motivation : courant avril 2025 à la DCSID de Versailles (78).
- Commission d'admission : courant avril 2025.
- Commission de recrutement : courant avril 2025.
- Admission en formation militaire à l'Ecole Nationale Supérieure d'Infrastructure Militaire : 27 août 2025 (articles 5.2 et 6.).
- Formation d'adaptation possible pour les candidats ayant déjà une expérience dans le domaine de l'infrastructure (articles 7, 8. et 9.).
- Formation de remise à niveau technique à prévoir pour les candidats n'ayant pas d'expérience en infrastructure. Elle sera réalisée en alternance, durant une année, au plus près de leur futur lieu d'affectation (articles 7., 8. et 9).

L'accès dans le corps des IMI s'effectue au 1^{er} août :

- de l'année d'admission au recrutement sur titres pour les candidats disposant d'une expérience dans le domaine de l'infrastructure,
- de l'année de réussite à la formation pour les candidats concernés par la remise à niveau technique (sans expérience en infrastructure).

2. DÉROULEMENT DES CONCOURS ET NATURE DE L'ÉPREUVE ORALE

Les concours sur titres se déroulent en présentiel.

A titre dérogatoire, le Service d'Infrastructure de la Défense peut recourir à la visioconférence dans les conditions prévues par l'arrêté de 5^e référence.

Tout candidat qui souhaite bénéficier à titre exceptionnel de la visioconférence en formule la demande justifiée et argumentée :

- lors de son inscription au concours.
- au plus tard dix jours avant le début des épreuves figurant sur sa convocation, s'il se trouve dans l'incapacité de la formuler lors de son inscription (cas de force majeure,...).

La DCSID statue sur cette demande dans un délai de dix jours.

Les concours sur titres comportent une présélection des dossiers et un entretien avec un jury.

L'entretien d'aptitude et de motivation, d'une durée de 45 minutes, se décompose en deux phases :

- un échange avec le jury : le candidat ou la candidate présente son parcours de formation et, le cas échéant, son expérience professionnelle (10 minutes) ;

- le candidat ou la candidate est ensuite interrogé (e) sur ses connaissances techniques, théoriques et/ou pratiques, sur ses motivations, sur tout sujet permettant d'apprécier son aptitude à l'état militaire, au management d'équipes et de projet, au métier d'ingénieur dans le domaine des infrastructures ainsi que ses connaissances du ministère des armées (35 minutes).

3. COMPOSITION DU JURY

Les membres du jury sont nommés par le directeur central du service d'infrastructure de la défense :

- président(e): un(e) ingénieur(e) général(e) ou un(e) ingénieur(e) en chef de 1ère classe du corps des ingénieurs militaires d'infrastructure de la défense, ou un(e) ingénieur(e) civil(e) de grade équivalent ;
- membres : deux officiers du corps des ingénieurs militaires d'infrastructure de la défense, dont l'un est désigné suppléant du président, et un(e) fonctionnaire civil(e) de catégorie A.

Le jury dispose du dossier constitué par les candidats.

4. ADMISSION

À l'issue de l'examen des dossiers et des entretiens, le jury établit la liste des candidats admis à chaque concours par ordre de mérite ainsi qu'une liste complémentaire.

Ces listes sont proposées à la commission de recrutement prévue à l'article 11. du décret n° 2010-1239 du 20 octobre 2010 modifié.

Cette commission arrête les listes principales et complémentaires d'admission.

Ces listes sont publiées au *Bulletin officiel des armées*.

Le bénéfice de la réussite à un concours d'admission ne peut, sauf dérogation du directeur central du service d'infrastructure de la défense en cas d'inaptitude physique temporaire, être reporté d'une année sur l'autre.

5. DOSSIER ET CONDITIONS DE CANDIDATURE

Les conditions de candidature et le contenu du dossier d'inscription, pour chacun des concours, sont définis en annexe.

Les dossiers de candidature doivent être adressés, par tout moyen conférant date certaine de réception, selon les modalités définies en annexes.

La date limite d'envoi du dossier de candidature, commune aux cinq concours est fixée au 28 février 2025 – 23 h 59 (heure de Paris).

6. CONTACTS

L'organisation du concours, la vérification des dossiers et la convocation des candidats sont à la charge de la Section pilotage recrutement de la DCSID :

- adresse courriel : dcsid-concours-imi.contact.fct@intradef.gouv.fr

- Tél. : **01 30 97 96 35** ou 96 41 ou 94 39

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Cheffe de service

Adjointe au directeur central du service d'infrastructure de la défense
Chargée des ressources humaines, des métiers et des compétences.

Corinne SINNASSAMY

ANNEXE I

CONDITIONS SPECIFIQUES AU CONCOURS ARTICLE 5.2.

1. CONDITIONS DE CANDIDATURE

Peuvent faire acte de candidature pour le recrutement dans le corps des IMI, et sous réserve de remplir les conditions médicales d'aptitude à l'emploi, les candidats civils :

- âgés de vingt-sept ans au plus, soit nés à partir du 1er janvier 1998⁽¹⁾⁽²⁾ ;
- titulaires soit d'un diplôme d'ingénieur, d'architecte ou d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau 7 au sens du répertoire national des certifications professionnelles dans les domaines relevant du nucléaire ou sûreté nucléaire, du soutien des infrastructures terrestres, portuaires et aéronautiques, de l'environnement, du développement durable, des marchés publics de travaux ou industriels.

La date d'obtention du diplôme est appréciée au 1^{er} décembre de l'année au titre de laquelle est organisé le concours.

2. MODALITÉS D'INSCRIPTION

Les dossiers de candidature doivent être adressés, par tout moyen conférant date certaine de réception :

1 – par télé-versement sur la plateforme internet d'administration des concours du ministère des Armées ADMISSIO et accessible à l'adresse URL suivante : <https://admissio.defense.gouv.fr/admissio/>

Cliquer sur Service Infrastructure de la Défense puis sur le concours IMI sur titres.

2 – par courriel à l'adresse email suivante : dsid-concours-imi.contact.fct@intradef.gouv.fr avec comme objet : CONCOURS IMI Article 5.2. - Nom Prénom

3 – par courrier à l'adresse postale suivante : CONCOURS IMI Article 5.2. – DCSID/S-RHMC/SDE/BAR - 3 rue de l'Indépendance américaine - CS 80601 - 78013 Versailles Cedex

Les dossiers complets seront transmis ou télé versés au plus tard le 28 février 2025 – 23 h 59 (heure de Paris).

3. COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

- un curriculum vitae ;
- une lettre de motivation ;
- une copie ou une attestation provisoire de réussite du ou des diplômes ou titres prévus par les dispositions du décret n° 2010-1239 susvisé ;
- une copie du certificat médico-administratif d'aptitude à l'engagement avec mention « aptitude au recrutement IMI » délivré par un médecin des armées ;

- une copie recto-verso de la carte nationale d'identité ou du passeport attestant de la nationalité française et en cours de validité ;
- une copie de l'attestation de participation à la journée de défense-citoyenneté ;
- un imprimé de contrôle élémentaire au recrutement (version 5.0.) complété de manière électronique et daté, téléchargeable sur le lien suivant :
<https://www.defense.gouv.fr/sga/travailler-au-ministere/recrutement-militaire-civil/recrutement-militaire-au-sga/devenir-ingenieur-militaire>
- une version scannée de ce même document signé du candidat.

ANNEXE II

CONDITIONS SPECIFIQUES AU CONCOURS ARTICLE 6.

1. CONDITIONS DE CANDIDATURE

Peuvent faire acte de candidature pour le recrutement dans le corps des IMI, et sous réserve de remplir les conditions médicales d'aptitude à l'emploi, les fonctionnaires de catégorie A ou B (art. 6.1.), les sous-officiers ou officiers mariniers (art. 6.2.), les agents publics civils sous contrat (art. 6.3.) :

- âgés de trente-sept ans au plus, soit nés à partir du 1^{er} janvier 1988⁽¹⁾⁽²⁾ ;
- titulaires soit d'un diplôme d'ingénieur, d'architecte ou d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau 7 au sens du répertoire national des certifications professionnelles dans les domaines relevant du nucléaire ou sûreté nucléaire, du soutien des infrastructures terrestres, portuaires et aéronautiques, de l'environnement, du développement durable, des marchés publics de travaux ou industriels ;
- détenant au moins quatre années de service.

La date d'obtention du diplôme est appréciée jusqu'à la date de leur intégration à l'Ecole Nationale Supérieure de l'Infrastructure.

Les conditions d'ancienneté de service sont appréciées au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle est organisé le concours.

2. MODALITÉS D'INSCRIPTION

Les dossiers de candidature doivent être adressés, par tout moyen conférant date certaine de réception :

1 – par télé-versement sur la plateforme internet d'administration des concours du ministère des Armées **ADMISSIO** et accessible à l'adresse URL suivante : <https://admissio.defense.gouv.fr/admissio/>

Cliquer sur Service Infrastructure de la Défense puis sur le concours IMI sur titres.

2 – par courriel à l'adresse email suivante : dcsid-concours-imi.contact.fct@intradef.gouv.fr avec comme objet : CONCOURS IMI Article 6. - Nom Prénom

3 – par courrier à l'adresse postale suivante : CONCOURS IMI Article 6. – DCSID/S-RHMC/SDE/BAR - 3 rue de l'Indépendance américaine - CS 80601 - 78013 Versailles Cedex

Les dossiers complets seront transmis ou télé versés au plus tard le 28 février 2025 – 23 h 59 (heure de Paris).

3. COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Pièces communes au dossier de candidature :

- un curriculum vitae ;
- une lettre de motivation ;
- une copie ou une attestation provisoire de réussite du ou des diplômes ou titres prévus par les dispositions du décret n°2010-1239 susvisé ;
- une copie du certificat médico-administratif d'aptitude initiale délivré par un médecin des armées ;
- un imprimé de contrôle élémentaire au recrutement (version 5.0.) complété, daté et signé du candidat, téléchargeable sur le lien suivant :
<https://www.defense.gouv.fr/sga/travailler-au-ministere/recrutement-militaire-civil/recrutement-militaire-au-sga/devenir-ingenieur-militaire>
- une version électronique de ce même document sera également envoyée ou un certificat de sécurité, de moins de trois mois, précisant le niveau d'habilitation.

Pièces spécifiques aux candidats articles 6.1. et 6.3. :

- une copie de la carte nationale d'identité ou du passeport attestant de la nationalité française et en cours de validité ;
- une copie de l'attestation de participation à la journée défense-citoyenneté ;
- un état des services permettant de justifier de l'ancienneté des services requise ;
- les photocopies des comptes rendus d'entretien professionnel des 4 dernières années ;
- un relevé des sanctions disciplinaires.

Pièces spécifiques aux candidats article 6.2. :

- un état général des services ;
- un état des récompenses et des sanctions disciplinaires ;
- les photocopies des bulletins de notation des quatre dernières années.

ANNEXE III

CONDITIONS SPECIFIQUES AU CONCOURS ARTICLE 7.

1. CONDITIONS DE CANDIDATURE.

Peuvent faire acte de candidature pour le recrutement dans le corps des IMI au grade d'ingénieur, les officiers subalternes :

- âgés de trente-sept ans au plus, soit nés à partir du 1er janvier 1988⁽¹⁾⁽²⁾ ;
- titulaires soit d'un diplôme d'ingénieur ou d'architecte, ou d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau 7 au sens du répertoire national des certifications professionnelles dans les domaines relevant du nucléaire ou sûreté nucléaire, du soutien des infrastructures terrestres, portuaires et aéronautiques, de l'environnement, du développement durable, des marchés publics de travaux ou industriels ;
- parmi les officiers subalternes ayant suivi avec succès le cursus de formation dispensé par une école militaire d'élèves officiers de carrière ;
- parmi les officiers subalternes sous contrat non rattachés au corps des ingénieurs militaires d'infrastructure de la défense, comptant au moins deux ans de services en qualité d'aspirant ou d'officier.

La date d'obtention du diplôme est appréciée jusqu'à la date de leur nomination dans le corps.

Les conditions d'ancienneté de service sont appréciées au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle est organisé le concours.

2. MODALITÉS D'INSCRIPTION

Les dossiers de candidature doivent être adressés, par tout moyen conférant date certaine de réception :

1 – par télé-versement sur la plateforme internet d'administration des concours du ministère des Armées **ADMISSIO** et accessible à l'adresse URL suivante : <https://admissio.defense.gouv.fr/admissio/>

Cliquer sur Service Infrastructure de la Défense puis sur le concours IMI sur titres

2 – par courriel à l'adresse email suivante : dcsid-concours-imi.contact.fct@intradef.gouv.fr avec comme objet : CONCOURS IMI Article 7. - Nom Prénom

3 – par courrier à l'adresse postale suivante : CONCOURS IMI Article 7. – DCSID/S-RHMC/SDE/BAR - 3 rue de l'Indépendance américaine - CS 80601 - 78013 Versailles Cedex

Les dossiers complets seront transmis ou télé versés au plus tard le 28 février 2025 – 23 h 59 (heure de Paris).

3. COMPOSITION DES DOSSIERS

- un curriculum vitae ;
- une lettre de motivation ;
- une copie ou une attestation provisoire de réussite du ou des diplômes ou titres prévus par les dispositions du décret n°2010-1239 susvisé ;
- un état des récompenses et des sanctions disciplinaires ;
- un état général des services ;
- une copie des bulletins de notation militaire des 5 dernières années ;
- une copie du certificat médico-administratif d'aptitude, de moins de deux ans, délivré par un médecin des armées ;
- un certificat de sécurité, de moins de 3 mois, attestant du niveau d'habilitation ;
- une attestation de réussite du cursus de formation dispensé par une école militaire d'élèves officiers de carrière (uniquement pour les candidats au titre de l'article 7.1. du décret du 20 octobre 2010 modifié).

ANNEXE IV

CONDITIONS SPECIFIQUES AU CONCOURS ARTICLE 8.

1. CONDITIONS DE CANDIDATURE

Peuvent faire acte de candidature pour le recrutement dans le corps des IMI au grade d'ingénieur principal, les officiers du grade de capitaine ou de commandant ou de grades équivalents ;

- âgés de quarante-deux au plus soit nés à partir du 1er janvier 1983⁽¹⁾⁽²⁾ ;
- titulaires soit d'un diplôme d'ingénieur, d'architecte, ou d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau 7 au sens du répertoire national des certifications professionnelles dans les domaines relevant du nucléaire ou sûreté nucléaire, du soutien des infrastructures terrestres, portuaires et aéronautiques, de l'environnement, du développement durable, des marchés publics de travaux ou industriels ;
- parmi les officiers de carrière ou sous contrat du grade de capitaine ou d'un grade équivalent, ayant au moins trois ans et au plus dix ans d'ancienneté de grade ;
- parmi les officiers de carrière ou sous contrat du grade de commandant ou d'un grade équivalent.

La date d'obtention du diplôme est appréciée jusqu'à la date de leur nomination dans le corps.

Les conditions d'ancienneté de grade sont appréciées au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle est organisé le concours.

2. MODALITÉS D'INSCRIPTION

Les dossiers de candidature doivent être adressés, par tout moyen conférant date certaine de réception :

1 – par télé-versement sur la plateforme internet d'administration des concours du ministère des Armées **ADMISSIO** et accessible à l'adresse URL suivante : <https://admissio.defense.gouv.fr/admissio/>

Cliquer sur Service Infrastructure de la Défense puis sur le concours IMI sur titres

2 – par courriel à l'adresse email suivante : dcsid-concours-imi.contact.fct@intradef.gouv.fr avec comme objet : CONCOURS IMI Article 8. - Nom Prénom

3 – par courrier à l'adresse postale suivante : CONCOURS IMI Article 8. – DCSID/S-RHMC/SDE/BAR - 3 rue de l'Indépendance américaine - CS 80601 - 78013 Versailles Cedex

Les dossiers complets seront transmis ou télé versés au plus tard le 28 février 2025 – 23 h 59 (heure de Paris).

3. COMPOSITION DES DOSSIERS.

- un curriculum vitae ;
- une lettre de motivation ;
- une copie ou une attestation provisoire de réussite du ou des diplômes ou titres prévus par les dispositions du décret n°2010-1239 susvisé ;
- un état général des services ;
- les copies des bulletins de notation militaire des 5 dernières années ;
- un état des récompenses et des punitions ;
- une copie du certificat médico-administratif d'aptitude, de moins de deux ans, délivré par un médecin des armées ;
- un certificat de sécurité, de moins de 3 mois, attestant du niveau d'habilitation.

ANNEXE V

CONDITIONS SPECIFIQUES AU CONCOURS ARTICLE 9.

1. CONDITIONS DE CANDIDATURE

Peuvent faire acte de candidature pour le recrutement dans le corps des IMI les officiers de carrière :

- du grade de lieutenant-colonel ou d'un grade équivalent ayant accompli au moins vingt ans de service militaire et âgés de quarante-sept ans au plus soit nés à partir du 1er janvier 1978 ⁽¹⁾ pour être recrutés au grade d'ingénieur en chef de 2^{ème} classe ;
- du grade de colonel ou d'un grade équivalent ayant accompli au moins vingt-cinq ans de service militaire et âgés de cinquante-deux ans au plus soit nés à partir du 1er janvier 1973 ⁽¹⁾ pour être recrutés au grade d'ingénieur en chef de 1^{ère} classe ;
- titulaires soit d'un diplôme d'ingénieur, d'architecte, ou d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau 7 au sens du répertoire national des certifications professionnelles dans les domaines relevant du nucléaire ou sûreté nucléaire, du soutien des infrastructures terrestres, portuaires et aéronautiques, de l'environnement, du développement durable, des marchés publics de travaux ou industriels ;

La date d'obtention du diplôme est appréciée jusqu'à la date de leur nomination dans le corps.

Les conditions d'ancienneté de service et de grade sont appréciées au 1er janvier de l'année au titre de laquelle est organisé le concours.

2. MODALITÉS D'INSCRIPTION

Les dossiers de candidature doivent être adressés, par tout moyen conférant date certaine de réception :

1 – par télé-versement sur la plateforme internet d'administration des concours du ministère des Armées **ADMISSIO** et accessible à l'adresse URL suivante : <https://admissio.defense.gouv.fr/admissio/>

Cliquer sur Service Infrastructure de la Défense puis sur le concours IMI sur titres

2 – par courriel à l'adresse email suivante : dcsid-concours-imi.contact.fct@intradef.gouv.fr avec comme objet : CONCOURS IMI Article 9. - Nom Prénom

3 – par courrier à l'adresse postale suivante : CONCOURS IMI Article 9. - DCSID/S-RHMC/SDE//BAR - 3 rue de l'Indépendance américaine - CS 80601 - 78013 Versailles Cedex

Les dossiers complets seront transmis ou télé versés au plus tard le 28 février 2025 – 23 h 59 (heure de Paris).

3. COMPOSITION DES DOSSIERS.

- un curriculum vitae ;
- une lettre de motivation ;
- une copie ou une attestation provisoire de réussite du ou des diplômes ou titres prévus par les dispositions du décret n°2010-1239 susvisé ;
- un état général des services ;
- les copies des bulletins de notation militaire des 5 dernières années ;
- un état des récompenses et des punitions ;
- une copie du certificat médico-administratif d'aptitude, de moins de deux ans, délivré par un médecin des armées ;
- un certificat de sécurité, de moins de 3 mois, attestant du niveau d'habilitation.

Notes

- (1) Les conditions d'âge sont reculées d'un temps égal à celui effectué au titre du volontariat dans les armées, sans toutefois pouvoir excéder un an.
- (2) Peut se prévaloir du report de l'âge limite, à 45 ans au plus, tout candidat qui, à la date à laquelle s'apprécie la condition d'âge pour participer au concours, justifie qu'il assure l'entretien et l'éducation de son enfant âgé de moins de 16 ans vivant au foyer, ou qu'il a élevé dans les mêmes conditions pendant 5 ans au moins un enfant avant son seizième anniversaire.

L'âge limite mentionné ci-dessus s'entend sans préjudice de l'application des autres dispositions législatives ou réglementaires relatives au report de limite d'âge au titre des charges de famille.